

Commission exercice libéral

Cécile ROIRON, Anne ROST, Audrey-France MARCON,
Marie-Paule LE NINAN

La taxe professionnelle s'est changée en CFE (contribution foncière des entreprises) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Qu'en est-il si vous êtes en SCM (Société Civile de Moyens) ?

D'après le BO (Bulletin Officiel) du 19 juillet 2011, 6E-7-11, et à compter des impositions dues au titre de 2011, « **les SCM et groupements réunissant des membres de professions libérales dotés ou non de la personnalité morale sont imposables en leur nom propre dans les conditions de droit commun.** »

- Chaque professionnel paiera donc à **titre individuel** une CFE* qui sera calculée sur les éléments fonciers et la valeur locative de la partie privative qu'il utilise.
- **La SCM** paiera, elle, une CFE basée sur la valeur locative des parties communes, cotisation d'environ 300 euros, suivant les régions.

Ces deux cotisations se basent sur l'année de référence n-2.

*La CFE est égale à la CET (Contribution Économique Territoriale) + la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) mais la CVAE ne concernant que les personnes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 euros, les orthophonistes ne sont pas trop concernés ! Ils ne paieront donc que la partie CET.